



Conférence des Parties

Quinzième session

Abidjan (Côte d'Ivoire), 9-20 mai 2022

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Cadres directifs et questions thématiques

**Rôle positif que les mesures prises au titre de la Convention
peuvent jouer dans la lutte contre la désertification,
la dégradation des terres et la sécheresse en tant
que facteur de migration**

Note du secrétariat

Résumé

Dans sa décision 22/COP.14, la Conférence des Parties (COP) a prié le secrétariat : a) d'apporter un appui aux Parties qui le demandaient pour mettre en application les mesures mentionnées au paragraphe 1 de cette décision ; b) de soutenir la coopération et les initiatives régionales et internationales qui, dans le cadre de la Convention, avaient pour objet de promouvoir le rôle positif que la gestion durable des terres pouvait jouer dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) en tant que facteur de migration ; c) de renforcer la coopération intersectorielle avec d'autres institutions et programmes des Nations Unies, des organisations régionales et internationales et des parties prenantes, afin d'échanger des informations sur les corrélations entre la DDTS, d'une part, et les migrations, d'autre part.

Le présent rapport expose les mesures prises par le secrétariat et le Mécanisme mondial en réponse aux demandes formulées dans la décision 22/COP.14 et s'achève par des conclusions et des recommandations à examiner à la quinzième session de la COP.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Contexte	1–3	3
II. Progrès réalisés dans l’application de la décision 22/COP.14.....	4–22	3
A. Aide aux Parties	4–10	3
B. Coopération et initiatives régionales et internationales	11–14	5
C. Coopération intersectorielle à des fins de partage de l’information.....	15–22	6
III. Conclusions et recommandations	23–27	7

I. Contexte

1. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a été le premier accord multilatéral sur l'environnement à traiter explicitement des questions relatives aux migrants et aux personnes déplacées dans le contexte du développement durable. Dans son préambule, il y est constaté que « la désertification et la sécheresse compromettent le développement durable en raison de la corrélation qui existe entre ces phénomènes et d'importants problèmes sociaux comme la pauvreté, une mauvaise situation sanitaire et nutritionnelle et l'insécurité alimentaire, ainsi que ceux qui découlent des migrations, des déplacements de populations et de la dynamique démographique ».

2. La Convention est mentionnée parmi les instruments internationaux sur lesquels repose le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Adopté en décembre 2018 et approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies le même mois, le Pacte mondial constate que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) font partie des moteurs/facteurs structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine. Les pays qui ont signé le Pacte mondial se sont engagés, au niveau opérationnel, à : a) élaborer des stratégies d'adaptation et de résilience aux catastrophes naturelles soudaines et larvées, comme la DDTS, en tenant compte des incidences qu'elles peuvent avoir sur les migrations, sans perdre de vue que l'adaptation dans le pays d'origine est une priorité ; b) à élaborer des stratégies et des dispositifs aux niveaux sous-régional et régional et à les harmoniser afin de remédier aux vulnérabilités des personnes touchées par des catastrophes naturelles soudaines ou larvées, en agissant en faveur de résultats durables qui permettent d'augmenter la résilience et l'autonomie.

3. Dans la décision 22/COP.14, le secrétariat a été prié d'aider les Parties qui le demandaient à promouvoir le rôle positif que les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention pouvaient jouer dans la DDTS en tant que facteur de migration, et à renforcer la coopération internationale visant à appliquer plusieurs mesures essentielles.

II. Progrès réalisés dans l'application de la décision 22/COP.14

A. Aide aux Parties

4. Dans la décision 22/COP.14, le secrétariat a été prié, sous réserve de la disponibilité de ressources, d'aider les Parties qui le demandaient à mettre en œuvre des mesures visant à :

a) Promouvoir la remise en état des terres dégradées en tant que moyen de modifier la mentalité des populations touchées par la DDTS, et de faire en sorte que l'application de la Convention soit axée sur de nouvelles possibilités et solutions donnant de l'espoir aux jeunes ;

b) Revoir les politiques de développement, y compris les politiques d'utilisation des terres et les pratiques agricoles, afin de promouvoir une régénération écologique à grande échelle ;

c) Promouvoir les énergies renouvelables dans différents contextes nationaux, selon qu'il convient, notamment par des partenariats, pour stimuler la remise en état des terres et le développement d'entreprises rurales, en tenant compte de tous les objectifs de développement durable concernés ;

d) Promouvoir le développement de petites et moyennes entreprises dans les zones rurales, notamment en créant des chaînes de valeur durables pour les produits locaux, en réduisant les pertes agricoles avant et après récolte et en investissant dans les activités rurales propres ;

e) Encourager le secteur privé à investir de façon responsable et durable dans la remise en état, la conservation et la bonification des terres et dans le développement des moyens d'existence, et étudier les moyens d'élaborer un modèle économique dans lequel des fonds publics pourraient entraîner un accroissement de l'investissement privé.

5. Sur la base d'un memorandum d'accord signé en 2014, le secrétariat et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) continuent d'avoir une collaboration structurée et riche, s'accompagnant d'une stratégie d'action qui s'est jusqu'à présent concentrée sur trois domaines de coopération : i) comprendre et analyser la DDTS comme facteur de migration ; ii) sensibiliser à la corrélation entre les terres et les migrations et veiller à ce que les processus directifs internationaux prennent dûment en compte son importance ; iii) élaborer des politiques et des pratiques qui établissent un lien entre la gestion durable des terres (GDT) et une migration sûre, régulière et ordonnée. Les études régionales à venir seront particulièrement utiles pour passer du principe à l'action.

6. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont soutenu l'initiative Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel, qui vise à remettre en état 100 millions d'hectares de terres dégradées, à capter 250 millions de tonnes de carbone et à créer 10 millions d'emplois verts dans les zones rurales grâce à une mosaïque de paysages verts et productifs dans 11 pays (Burkina Faso, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Soudan, Tchad). Sous la direction de l'Agence panafricaine de la Grande Muraille verte et à la suite du One Planet Summit qui s'est tenu en janvier 2021, cinq piliers d'action sont envisagés : 1) Investissement dans les petites et moyennes exploitations agricoles et renforcement des chaînes de valeur, des marchés locaux et de l'organisation des exportations ; 2) Remise en état des terres et gestion durable des écosystèmes ; 3) Infrastructures résilientes aux changements climatiques et accès aux énergies renouvelables ; 4) Cadre économique et institutionnel favorable à une gouvernance efficace, à la durabilité, à la stabilité et à la sécurité ; 5) Renforcement des capacités.

7. Après le One Planet Summit qui s'est tenu le 11 janvier 2021 sous le parrainage de la France, le Mécanisme mondial a été invité à coordonner l'unité d'accélération pour la mise en œuvre de l'initiative Grande Muraille verte. Le rôle du Mécanisme mondial est de suivre les investissements financiers et techniques et l'impact des projets mis en œuvre ; de partager les compétences, les connaissances, les informations en retour et les bonnes pratiques ; de mettre en relation les acteurs afin de développer les initiatives qui ont fait leurs preuves ; de faciliter la participation du secteur privé, de la société civile et de la recherche/innovation. Le pilier 4 (tel que décrit ci-dessus) a directement trait à la nécessité de i) créer un environnement favorable à l'épanouissement des communautés sur place et offrir la possibilité de s'attaquer aux facteurs de migration liés à la DDTS, notamment par des mesures incitatives visant à attirer les jeunes vers les entreprises rurales ; ii) partager les enseignements tirés avec les pays parties d'autres régions.

8. À la demande des pays d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan), le secrétariat a commandé une étude visant à attester du rôle que joue la DDTS dans l'émigration à l'échelle de la région, avec le soutien financier de la Fédération de Russie, afin d'évaluer précisément l'impact des pratiques relatives à l'utilisation des terres sur les migrations aux niveaux national et régional, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19. La portée de l'étude a été examinée et approuvée par les pays participants, en collaboration avec le bureau de l'OIM à Vienne et l'Institut national de géographie de l'Académie des sciences de Russie. En juillet 2021, une réunion de lancement a eu lieu pour enclencher le processus de consultation nationale et former des partenariats en vue de la collecte et de l'analyse des données et des informations ainsi que de la diffusion des résultats de l'étude.

9. L'étude sur l'Asie centrale vise expressément à évaluer les perspectives de création d'emplois par la promotion de pratiques agricoles durables et l'amélioration des compétences des jeunes ruraux et des migrants retournant dans ces pays. Elle montrera également comment la croissance verte basée sur la terre et les chaînes de valeur durables peut constituer un filet de sécurité sociale pour les populations rurales en créant des emplois, en dégageant d'autres revenus et en décourageant l'exode massif et l'abandon des terres. Les résultats de l'étude seront également pris en compte pour i) concevoir des projets et des programmes de transformation sensibles au genre qui visent à atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) ; ii) informer les gouvernements, y compris au niveau infranational, des possibilités de créer des emplois ruraux verts dans les zones sujettes aux migrations ; iii) promouvoir le transfert de technologies et le renforcement conjoint des capacités. Les

résultats préliminaires de l'étude devraient être présentés à la quinzième session de la Conférence des Parties (COP).

10. Comme il avait été demandé, une autre étude consacrée aux Balkans occidentaux a mis au point un modèle théorique pour tirer parti des transferts de fonds et des investissements de la diaspora dans la remise en état des terres et la GDT dans la région. En partenariat avec le bureau régional de l'OIM à Vienne, qui apporte un soutien aux bureaux de l'OIM en Europe du Sud-Est, en Europe de l'Est et en Asie centrale, le secrétariat appuie l'enquête menée sur la corrélation entre la DDTS et les migrations et sur le rôle potentiel de la diaspora dans le financement des activités de remise en état des terres. Il concevra également un mécanisme de financement assorti d'un modèle économique, un plan de participation des clients et des prévisions de rendement économique/financier, y compris une analyse des incitations – monétaires et non monétaires – et des autres ressources financières complémentaires nécessaires.

B. Coopération et initiatives régionales et internationales

11. Dans la décision 22/COP.14, le secrétariat est également prié de soutenir la coopération et les initiatives régionales et internationales qui avaient pour objet de promouvoir le rôle positif que la gestion durable des terres pouvait jouer dans la lutte contre la DDTS en tant que facteur de migration. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont noué plusieurs partenariats à cet égard, plus particulièrement avec le Fonds international de développement agricole (FIDA) en appuyant l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité (initiative 3S).

Initiative 3S et Fonds international de développement agricole

12. La responsabilité de la mise en œuvre de l'initiative 3S et la supervision de la gouvernance y relative ont été intégrées aux structures multilatérales du FIDA dans le cadre du nouveau Programme de résilience rurale. Ces structures confèrent à l'Initiative 3S une assise institutionnelle solide en ce qui concerne sa mise en œuvre opérationnelle et ses dispositions fiduciaires, notamment au moyen du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne du FIDA. Les contributeurs financiers potentiels de l'initiative 3S jugeront ces dispositions de mise en œuvre et de surveillance crédibles et rassurantes. La tâche essentielle à ce stade est de lancer la collecte de fonds sur la base d'une stratégie convenue.

13. Dans le cadre des efforts visant à mobiliser de nouvelles ressources pour l'initiative 3S, le secrétariat et le Mécanisme de financement pour l'envoi de fonds du FIDA étudient la possibilité d'élaborer un modèle permettant de tirer parti des envois de fonds et des investissements des diasporas pour la remise en état des terres et la GDT dans les pays participants d'Afrique de l'Ouest. Une note de cadrage a été élaborée pour examiner les modèles de financement innovants axés sur la remise en état des terres et la GDT ; analyser les mesures incitatives et les autres facteurs favorables qui faciliteraient ce type d'investissement ; en évaluer la portée géographique en mettant l'accent sur les pays participant à l'initiative 3S, notamment la Gambie, le Ghana, le Mali, le Nigéria, le Sénégal et la Somalie ; aborder les modalités opérationnelles visant à tester le modèle, dans le cadre soit de projets existants, soit de nouveaux projets pilotes.

14. Après des discussions initiales avec le Fonds vert pour le climat, le secrétariat et le FIDA ont décidé d'élaborer conjointement une note de cadrage et une proposition de financement dans le cadre du Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP+) du FIDA, afin de soutenir trois pays participant à l'initiative 3S dans le cadre d'une couverture mondiale plus étendue. La proposition visera à canaliser le financement de l'action climatique pour atteindre les objectifs du Programme ASAP+ et de l'initiative 3S qui se recoupent, en particulier pour réduire les facteurs de migration rurale et de chômage liés aux changements climatiques. Le secrétariat contribue aux coûts d'élaboration de la proposition qui porteront sur les éléments suivants : dispositions institutionnelles, structure de mise en œuvre, critères d'investissement, meilleures pratiques, effet de levier sur le secteur privé, logique climatique, analyse financière et économique, plan d'action pour l'égalité des

sexes, emploi des jeunes, consultations des parties prenantes, édition et formatage, analyse et modélisation des conséquences climatiques, et garanties environnementales et sociales.

C. Coopération intersectorielle à des fins de partage de l'information

15. Dans la décision 22/COP.14, le secrétariat a été prié de renforcer la coopération intersectorielle avec d'autres institutions et programmes des Nations Unies, des organisations régionales et internationales et des parties prenantes, afin d'échanger des informations sur les corrélations entre la DDTS, d'une part, et les migrations, d'autre part.

16. Le secrétariat a participé à des conférences sur la DDTS et les migrations pour passer du principe à l'action dans le cadre de la Convention. Au cours du dernier exercice biennal, la relation entre les communautés urbaines et rurales et les facteurs de migration urbaine-rurale, le climat et la sécurité, et les emplois et moyens de subsistance verts ont acquis une résonance particulière.

1. Liens entre zones urbaines et rurales

17. Les liens entre zones urbaines et rurales ont été examinés lors des précédentes sessions de la COP. À la treizième session, le dialogue avec les maires s'est conclu par un message clef à retenir : « La planification des villes, leur financement, leur développement, leur aménagement, leur administration et leur gestion ont une incidence directe sur la durabilité et la résilience, qui va bien au-delà des frontières urbaines. ». À la quatorzième session, la journée des gouvernements locaux et régionaux, organisée par ICLEI – Les Gouvernements locaux pour le développement durable, a contribué à la table ronde ministérielle du débat de haut niveau intitulée « Communautés rurales et urbaines : échouer ou prospérer ensemble ». Les messages clefs de cette table ronde étaient les suivants : i) les collectivités rurales et urbaines doivent agir en partenaires et non en concurrentes ; ii) la planification des terres devrait être envisagée conjointement avec la conservation et la restauration des écosystèmes ; iii) il est nécessaire de renforcer les liens et de promouvoir la collaboration entre le secteur public et le secteur privé pour susciter des chaînes d'approvisionnement et des chaînes de valeur durables. Dans la Déclaration de New Delhi qu'elle a adoptée à sa quatorzième session, la COP a encouragé les autorités locales à adopter une gestion intégrée de l'utilisation des terres et une gouvernance foncière améliorée pour régénérer le stock de ressources naturelles qui rend les villes durables, en tenant compte du Nouveau Programme pour les villes, notamment en réduisant les taux de consommation de terres et d'imperméabilisation des sols, ainsi que la perte de biodiversité et d'écosystèmes.

18. Par la suite, une relation de travail solide a été établie avec la Section des politiques, de la législation et de la gouvernance d'ONU-Habitat. Cette section est responsable de la publication « Urban-Rural Linkages : Guiding Principles and Framework for Action to Advance Integrated Territorial Development » (Liens entre zones urbaines et rurales : Principes directeurs et cadre d'action visant à promouvoir un développement territorial intégré), qui aidera les Parties à réviser les cadres directifs ruraux, urbains et territoriaux au niveau national et infranational. Les travaux envisagés pourraient se concentrer sur la production d'une note de synthèse et d'un guide technique destinés à renforcer les synergies entre les approches de mise en œuvre et de suivi portant sur les liens entre zones urbaines et rurales et sur la NDT.

19. Dans cette optique, un projet pilote a été lancé en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), afin de démontrer les liens entre les zones urbaines et rurales en relation avec la NDT et la GDT dans le cadre du partenariat « Greening Drylands » (verdissement des terres arides) de l'initiative de Changwon. Le projet pilote porte sur une approche urbaine-rurale intégrée à mettre en œuvre dans les zones urbaines et périurbaines arides de l'Éthiopie (quatre sites), qui est axée sur les interventions agroforestières prenant en compte la planification intégrée de l'utilisation des terres et les chaînes de valeur durables (par exemple, le café). Il vise à contribuer à surmonter de multiples obstacles au développement, qui ont trait notamment aux moyens de subsistance des populations rurales, à l'exode rural, à la sécurité alimentaire, à l'accès à l'énergie et à la protection des écosystèmes. Les résultats du projet pilote et les enseignements qui en sont

tirés permettront d'affiner la définition des liens entre zones urbaines et rurales et d'élaborer des options favorisant le développement agricole et rural durable ainsi que la gestion durable des ressources, tout en contribuant à la réalisation de la NDT par des approches intégrées de planification de l'utilisation des terres. Une approche globale du Partenariat pour le verdissement des terres arides est présentée dans le document publié sous la cote ICCD/CRIC(20)/5.

2. Climat et sécurité

20. Le risque climatique, les migrations et l'insécurité accrue continuent de figurer en bonne place dans les orientations ; la remise en état des terres et les efforts de restauration des écosystèmes terrestres sont considérés comme essentiels pour stabiliser les communautés vulnérables aux changements climatiques. Le secrétariat a été invité à contribuer au Mécanisme de sécurité climatique, mécanisme pilote de coordination pour le climat et la sécurité hébergé par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix de l'ONU, avec la contribution du Programme des Nations Unies pour le développement et du PNUE. Cet organe interinstitutions a pour mission de fournir au Conseil de sécurité et à d'autres organes de l'ONU des évaluations des risques liés au climat qui font la synthèse des contributions de différents organismes des Nations Unies et d'experts extérieurs. L'équipe du Mécanisme de sécurité climatique a créé une communauté de praticiens qui échangent en ligne des idées et des contacts pour élaborer des projets et organiser des manifestations. Le secrétariat a participé à ces travaux en décrivant les effets de la DDTS sur les migrations et sur l'instabilité dans les zones fragiles et en tirant des enseignements de l'initiative 3S. La boîte à outils sur la sécheresse, le Système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) et des rapports sur la définition d'objectifs de NDT ont également été présentés en tant que sources potentielles de collecte de données pour le cadre d'évaluation des risques du Mécanisme de sécurité climatique.

21. Le groupe de réflexion allemand adelphi s'est associé au secrétariat en vue d'organiser un dialogue régional sur les changements climatiques et les risques pour la sécurité en Afrique du Nord et au Sahel en novembre 2019. Cette manifestation a été organisée dans le cadre de l'initiative de diplomatie climatique, soutenue par le Ministère fédéral allemand des affaires étrangères, avec la contribution du Gouvernement marocain et de l'initiative 3S. Une note d'information sur les risques liés à la fragilité climatique en Afrique du Nord et au Sahel a été élaborée pour l'occasion et a été largement diffusée auprès des acteurs du réseau de la diplomatie climatique. Depuis lors, adelphi n'a cessé de soutenir les activités de promotion de la Convention en invitant le secrétariat à présenter l'initiative 3S et d'autres travaux lors de nombreuses manifestations consacrées à la terre, au climat et à la sécurité.

22. L'Institut Clingendael, basé aux Pays-Bas, se concentre sur la sécurité climatique et milite en faveur de sujets présentés lors de la conférence annuelle sur la sécurité planétaire. Le secrétariat a collaboré étroitement avec l'Institut, notamment aux manifestations et publications ayant trait à la sécurité, y compris une table ronde en ligne organisée en 2021 pendant la Conférence sur la sécurité climatique de Berlin.

III. Conclusions et recommandations

23. **Depuis la quatorzième session de la COP, l'éventail et la portée des mesures qui jouent un rôle positif dans la lutte contre la DDTS en tant que facteur de migration se sont accrus et élargis. Les pays sont de plus en plus conscients des corrélations entre les changements climatiques et environnementaux et les mouvements de population, d'où la possibilité d'adopter des mesures relatives à la mobilité humaine pour renforcer la mise en œuvre de la Convention. Par exemple, une nouvelle approche audacieuse des objectifs de remise en état des terres, qui comprend la promotion de l'agriculture durable et des chaînes de valeur qui y sont associées, combinée à l'accès aux énergies renouvelables, offre des pistes d'action prometteuses pour stabiliser les communautés rurales, renforcer les liens entre les zones urbaines et rurales et faire face aux pressions migratoires.**

24. Étant donné que la plupart des personnes qui émigrent le font dans l'espoir d'avoir de meilleures perspectives d'emploi, la conception de programmes à forte intensité de main-d'œuvre pour la GDT et la restauration des écosystèmes est très prometteuse. Pour lutter contre l'exode dans les zones rurales touchées par la DDTS sur le long terme, la priorité devrait être donnée aux mesures qui permettent de créer de véritables moyens de subsistance grâce à un continuum d'activités de remise en état des terres qui renforcent également l'occupation des terres, la planification intégrée de l'utilisation des terres et la gouvernance territoriale, et améliorent les infrastructures vertes et bleues aux fins du développement durable.

25. Les interventions publiques qui favorisent un renforcement de la symbiose entre les zones urbaines et rurales seraient plus efficaces si elles ciblaient les groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes ruraux, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de zones rurales et fragiles, et si elles leur offraient des emplois viables agricoles et non agricoles. L'accès aux énergies renouvelables, à l'eau et aux infrastructures de transport ainsi que la constitution de chaînes d'approvisionnement alimentaire régionales plus durables sont quelques-uns des moyens permettant de créer de véritables emplois et de libérer le potentiel de développement des communautés rurales isolées.

26. Il convient de souligner que les politiques publiques peuvent et doivent favoriser les jeunes. S'ils sont les plus susceptibles d'être confrontés à la pression migratoire, les jeunes joueront un rôle essentiel dans les efforts de restauration ainsi que dans une transition juste vers des systèmes alimentaires plus résilients et durables. Le secteur alimentaire est le plus grand employeur de jeunes dans le monde, en particulier dans les pays du Sud. Deux tiers de ces jeunes vivent dans certaines des régions les plus productives du monde sur le plan agroécologique. Pour lutter contre la DDSS et transformer les systèmes alimentaires au profit de tous, il est essentiel d'investir dans le capital humain que représente la jeunesse en mettant en place des incitations, en dispensant des formations et en renforçant les capacités afin que les jeunes soient impliqués et employés dans des activités de remise en état des terres. Les initiatives visant à aider les jeunes agriculteurs à accéder aux ressources foncières et à les contrôler en jouissant de droits de succession équitables et d'une sécurité d'occupation à long terme permettraient de franchir une étape importante.

27. Ces conclusions et recommandations ont été incorporées dans les éléments d'un projet de décision figurant dans le document publié sous la cote ICCD/COP(15)/21 qui est soumis à l'examen des Parties.
